



INFORMATION

INTERDICTION DE L'UTILISATION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES À L'ÉCOLE

Règlement

Dès la rentrée 2025, l'utilisation d'appareils électroniques personnels (appareil cellulaire, écouteurs, montre intelligente, tablette et lunettes connectées) sera interdite sur le terrain et à l'intérieur de l'école, en tout temps, et ce, **dès l'arrivée à l'école.**

Si l'élève apporte son appareil électronique personnel à l'école, celui-ci devra être éteint et rangé dans sa case obligatoirement.

Non-respect de la réglementation

Aucune utilisation ne sera permise sur le terrain et à l'intérieur de l'école (confiscation immédiate de l'appareil électronique et le parent ou le tuteur devra le récupérer à la fin de la journée à l'administration de l'école entre 16h et 16h30).

Des mesures disciplinaires supplémentaires peuvent s'appliquer en cas de manquements répétés aux règles d'utilisation des appareils électroniques personnels, tant à l'intérieur de l'établissement que sur le terrain de l'école.

Achats à l'école

Il faudra prévoir une carte débit/crédit ou de l'argent comptant pour effectuer les achats à la cafétéria ou autres achats.

État de santé de l'élève

L'usage du cellulaire peut être autorisé pour des besoins particuliers de santé avec l'autorisation de la direction.

Bris et perte

Il est à noter que nous ne sommes pas responsables pour les bris, les pertes ou les vols des appareils électroniques.

Communication

Pour les situations qui nécessitent une communication avec le parent ou le tuteur, l'élève devra se présenter au secrétariat de son unité ou à l'administration durant ses pauses ou à l'heure du dîner.

Nous vous remercions de votre collaboration, qui sera grandement nécessaire dans l'application de ce nouveau règlement.

L'équipe de L'Érablière